

Montréal, le 4 août 2015

**Paule Hamelin**  
Ligne directe : 514-392-9411  
Télec. : 514-876-9011  
Paule.hamelin@gowlings.com

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Adjointe  
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Régie - Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur d'électricité**  
**Votre dossier : R-3897-2014**  
**Notre dossier : L113490039**

---

Chère consoeur,

Nous faisons suite à la correspondance d'Hydro-Québec du 28 juillet dernier au sujet de notre budget de participation dans le présent dossier.

À la page 4 de sa correspondance, Hydro-Québec indique qu'elle considère élevés l'ensemble des budgets totaux prévus pour un dossier qu'il considère être de l'ordre de grandeur de celui d'un dossier tarifaire. Nous croyons que cette comparaison est inadéquate, puisque dans le cadre du présent dossier l'objectif est d'établir un tout nouveau mécanisme de réglementation par opposition à un processus réglementaire annuel avec des paramètres bien établis. Hydro-Québec minimise ici l'ampleur du dossier alors qu'en conférence préparatoire il faisait état d'un dossier d'importance pour justifier d'être accompagné de ses propres experts.

Aussi, HQ soumet que l'estimation de nos frais sont supérieurs à ce qui est demandé par certains autres intervenants alors que nous entendons nous concentrer sur le MRI du Transporteur. À ce sujet, il va sans dire que nous devons prendre connaissance de ce qui sera discuté et proposé pour le MRI du Distributeur. À nouveau, nous croyons que la comparaison proposée doit être prise avec réserve puisque les budgets de participation soumis dépendent des points sur lesquels chacun des intervenants décide d'intervenir. Nous croyons avoir soumis une estimation raisonnable et la plus juste possible en fonction du travail qui sera nécessaire dans le présent dossier. La Régie pourra toujours décider ultimement de la raisonnable des montants à être remboursés selon le caractère utile de la participation après avoir entendu toute la preuve.

Quant aux arguments invoqués concernant l'offre de service de notre expert, nous soumettons qu'il n'y a pas de duplication avec le rapport Elenchus, les références aux pages 20 et 21 sont liées aux caractéristiques qui sont à l'étude en phase 1. Aussi, les autres références soulevées par Hydro-Québec (pages 10 et 16 de l'offre de service) concernent l'opportunité d'effectuer une étude de productivité en phase 2, ce qui fait aussi clairement partie de la phase 1.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

  
Paule Hamelin  
PH/st